

AR Prefecture

Commune de SAINT-MAIGNER
063-216303755-20230127-DELIB5270123-DE
Reçu le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023

PUY-DE-DÔME

DÉLIBÉRATION N° 05-27/01/2023

Le 27 JANVIER 2023, le conseil municipal de la commune de SAINT-MAIGNER dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. DUMAS Laurent, Maire.

PRESENTS : Mmes LE NAOUR Stéphanie, PEIGNY Lucette, CANZONERI Éline, LAMBERT Jacqueline, Mrs PREVOST Benjamin, BARRIER Vincent, JAFFEUX Dominique, GUILHEN Thierry, TIXIER Pierre

EXCUSEE : COUSSON Jeannine

ABSENT :

Mme LE NAOUR a été désignée secrétaire de séance

Objet : RÉVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET NOUVEAU RÉGLEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'acquisition du nouveau matériel vidéo projecteur, la commission extra communale a élaboré un nouveau règlement et de nouveaux tarifs pour la location de la salle des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} février 2023 :

- Adopte le nouveau règlement ci-annexé
- Décide les tarifs ci-dessous :



AR Prefecture

063-216303735-20230127-DELIB5270123-DE
 Reçu le 07/02/2023
 Publié le 07/02/2023

NATURE DE LA LOCATION	Habitant de SAINT- MAIGNER	EXTÉRIEUR
Banquet, Réunion Familiale une journée avec salle de préparation repas + vaisselle, de la veille à 17h au lendemain 12h	100 €	150 €
Banquet, Réunion Familiale le week-end avec salle de préparation repas + vaisselle, du vendredi 17h au lundi 12h	150 €	250 €
Location de la salle sans salle de préparation repas une journée , de la veille à 17h au lendemain 12h	70 €	90 €
Location de la salle sans salle de préparation repas le week-end , du vendredi 17h au lundi 12h	100 €	150 €
Location salle de bar (maxi 20 personnes) pour une journée	30 €	40 €
Supplément audio et vidéo	35 €	50 €

Caution : chèque de 500 € à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation.

Electricité : les consommations d'électricité seront à régler en sus après relevé du compteur avant et après la réservation. **Le prix du kWh est fixé au tarif de 0.25 € du kwh consommé et sera révisé annuellement.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,



Laurent Dumas
 Laurent DUMAS